

ARRÊTÉ N° 2023.01.02
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu la demande formulée le 03 janvier 2023 par l'entreprise DEBELLEC CARCASSONNE en vue d'effectuer des modifications branchement aérien pour le compte d'Enedis, à 440 Castennec à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 06 janvier 2023 et jusqu'au 10 janvier 2023, la chaussée sera rétrécie, à 440 Castennec à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Le stationnement sera interdit devant le 440 Castennec à Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 03 janvier 2023
Par délégation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

